E FOOT 38

mars

14

Procès Verbal N° 428

SAISON 2018-2019

Journal officiel du District de l'Isère de Football

LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF 3;
BUREAU.....3;
COMMISSION D'APPEL 7;
COMMISSION DES ARBITRES.....7;
COMMISSION F.M.I.....10;
COMMISSION DELEGATIONS.....11;
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION..13;
COMMISSION FEMININES 14;
COMMISSION FOOT ENTREPRISE.....15;
COMMISSION FUTSAL 17;
COMMISSION DES REGLEMENTS.....19;
COMMISSION SPORTIVE ET COUPES 22;
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS 23;
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE....25;
COMMISSION TECHNIQUE.....25;
COMMISSION DES TERRAINS.....31;

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES

SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque pour vous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Isère
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

APR SOLS

isère LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

brioche Pasquier

DELTA GARAGE

MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

Gautier Gravure

Distinctio
Célébrer . Récompenser . Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ÉNERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com

bonne impression
La confiance, ça se mérite SAMSUNG BUSINESS

BUREAU

RÉUNION DU BUREAU DU 12 MARS 2019

Présents : **M. MUFFAT - JOLY**
MM. BOUAT, GIROUD-GARAMPON, LOUIS, MALLET, MONTMAYEUR, TRUWANT.

Excusé : RAYMOND

Le Comité de Direction fait appel de la décision de la Commission de Discipline du :
Dossier n° : 18/14/01
Match : Voreppe – St André le Gaz D1 du 09/12/2018

Motif : **Manquement à l'éthique**

Fin de séance

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 12 MARS 2019

Proposition médaille Ligue !

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré de la médaille de Ligue.
Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au Secrétariat du District pour le 22 MARS délai de rigueur.

Chaque District dispose d'un contingent de médailles qui est attribué par la Ligue.
Toutes les demandes ne pourront donc pas être validées.

CV Formulaire LIGUE à télécharger sur le site

Appel à Candidatures !

Assemblée Générale d'Été du District

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 21 juin en soirée.
La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 29 mars 2019.
Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

Communiqué aux Clubs !

Lors de rencontres non concernées par la caisse de péréquation, nous invitons les clubs à bien vérifier que l'arbitre du match a bien été désigné de façon officielle avant tout règlement financier.

Attention : un arbitre bénévole ne doit pas demander de paiement.

Caisse de Péréquation!

ATTENTION : Pour cette nouvelle saison les catégories U19D1 et U17D1 passent en caisse de péréquation, les arbitres de ces catégories seront payés par le District de l'Isère

Bons de Formation !

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la FFF soutient les projets de formation. Il a été créé des bons formation destinés à financer une partie de votre participation aux différents modules des certificats fédéraux
Note : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Les bons de formation doivent être retournés au District de l'Isère.

Date butoir dernier jour de la formation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

EDUCATEURS		DIRIGEANTS	ARBITRES
Modules de formation : - U7 - U9 - U11 - U13 - U15 - Animatrice fédérale	Modules de formation : - U17/U19 - Séniors - Projet sportif et éducatif - Projet associatif - Certifications - Formations continues (3 et 4) - Modules complémentaires	PFFD (parcours fédéral de formation des dirigeants) - Connaissance de l'association (3 modules) - Gestion de club/ Gestion de projet (5 modules) - Gestion et ressources fiancières (2 modules) - Fonction employeur (2 modules) - Communication (4 modules)	Formation initiale d'arbitre Frais pédagogiques 90 € IR2F en charge de la gestion administrative Utilisation obligatoire du contenu pédagogique fourni par la DTA
NOUVEAUTE 2 bons de 25 € pour chaque module de 16h ou moins	DISPOSITIF INCHANGÉ 1 bon de 25 € par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons sur la saison	NOUVEAUTE 2 bons de 25 € pour chaque module de formation de 4h	NOUVEAUTE 2 bons
ÉDUCATRICES / DIRIGEANTES / ARBITRES FÉMININES (PROGRAMME HÉRITAGE 2019)			
Bons illimités dans la limite du coût de la formation			

Trésorerie de Disctrict !

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION - DERNIER RELEVE) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

FORFAIT GENERAL U19
Du 8 Mars 2019
Amende 90 €
VEZERONCE HUERT 2U19D2

FORFAIT JOURNEE
Du 8-9 Mars 2019
Amende 32 €

BATIE DIVISIN	D4
GIERES 2	U17D3
CROSSEY 2	U13D4
RCA FUTSAL 2	FUTD1
OYEU	U17D3

FM NON RETOURNEE
Du 25 Février au 3 Mars 2019
Amende 75 €

VEZERONCE HUERT	FEMA8D1
FC2A	U18FA8D1
ASPTT 3	ENTA11D1
ST MARTIN D'HERES	SA8ENTD1
RACHAIS	CPU18A8F

FMI NON TRANSMISE
Du 9 Mars 2019
Amende 75 €

VILLENEUVE	U15D3
VOREPPE	U17D3

NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE
Journée 5
Amende 25 €

MANIVAL	U13D1A
RACHAIS	U13D1A
ABBAYE	U13D2B

NON SAISIE DE RESULTATS SUR FOOTCLUBS
Du 4 au 10 Mars 2019
Amende 11 €

BOURG D'OISANS	U13D4
NOTRE DAME MESAGE	U13D4
PAYS VOIRONNAIS FUT	FUTD2
SUSVILLE	U15A8

Rappel E-mails Commissions et autres !

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

Correspondances !

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : SAINT ALBIN L. – BEDAR N. – ST ANDRE LE GAZ – MEKKI H. – CUSANNO S. – AS DOMARIN – SEGURA R. – FC VALLEE GRESSE – URBAIN C. – ALI IMBADA – US BEAUVOIR – TREVISAN L. – LAPART M. – FC VALLEE GRESSE – AS DOMARIN – CORNU R. – G. FURE ISERE – HUGOT D. – TOUR M. – GUEDOUAR R. – BOUTALEB M. – BOUKHALFA A. – GIROUD M.

APPEL : ARTAS CHARANTONNAY – DEUX ROCHERS

REGLEMENTS : COLLINES – NOYAREY – BOSS – AS VALONDRAS – FC BALMES NI – USVO – MANIVAL – MERLIN D. – ST LATTIER – GUIRADO PATRICO N. – US LA MURETTE – OC EYBENS – F. FURE ISERE – MERGER – COTE ST ANDRE.

COMMISSION D'APPEL

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Président : M. VACHETTA.
Présents : A. SECCO (secrétaire) J. LOUIS, H. COBAN, R. NODAM, J. M. KODJADJANIAN.
Excusés : Y. DUTCKOWSKI, V. SCARPA, G. BISERTA.

CONVOCATIONS

DOSSIER N°25 **:** Appel du club du **GROUPEMENT FURE ISERE** de la décision de la commission de discipline prise le 05/03/2018.
Match : GROUPEMENT FURE ISERE / SEYSSINET 2 – U19 D2 Poule B du 09/02/2019.
Sur la sanction infligée à des joueurs.

L'audition aura lieu le mardi 19/03/2019 à 19H15.
Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.
L'arbitre officiel sera convoqué par sa boite mail.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO

COMMISSION DES ARBITRES

PERMANENCE DU MARDI 12 MARS 2019

PRESIDENT : METE Orhan
Secrétariat : J. SABATINO.
Présents : J. CHARLES - H. COBAN
w

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger leurs rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage.
La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport UNIQUEMENT à l'adresse ci-dessous.
discipline@isere.fff.fr

À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Rappels FMI :
Contrôle des éducateurs
Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.
Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.
Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match.**
En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -
Si les 2 éducateurs désignés étaient présents
Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)
Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent
Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPEL

Les arbitres de catégorie D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district, merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs qui est Jacques CHARLES.
D'autre part tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au samedi matin 10h pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.
De même, toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités).
Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

3ème et dernier Stage de Formation Initiale à l'Arbitrage Saison 2018/2019

Veuillez prendre note de la dernière session de Stage d'entrée dans l'arbitrage qui aura lieu du 15 au 17 avril 2019 au Stade des Mûriers, 1184 Rue du Vernay, 38300 Nivolas-Vermelle. Il s'agit d'une formation en internat : hébergement et restauration inclus dans le coût de formation.
Horaires : ACCUEIL à 8H le lundi 15 avril ; FIN à 18H le mercredi 17 avril.
Et formation administrative complémentaire pour ceux qui auront réussi, le samedi 20 avril 2019 au District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin, 38360 Sassenage. (Formation Administrative : 8H-13H le samedi 20 avril 2019).
NOTA : dossier avec éléments à fournir sur le site du District, rubrique ARBITRAGE.

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

Commission de Discipline : fiche navette, pris note de votre décision en l'encontre de l'arbitre suite à audition, transmis au responsable concerné.

COURRIERS CLUBS :

FC PONT CLAIX : demande pour l'arbitre du club de participer à la prochaine formation administrative du 20 avril 2019 (absent lors de sa convocation) transmis au responsable pour suite à donner.

Réponse du responsable en charge de la formation administrative, au club de PONT CLAIX :
Monsieur le Président,
Votre candidat arbitre, Rayene GHARSALLI, ne s'est pas présenté à la formation administrative et FMI du samedi 2 février en dépit de la convocation écrite et du rappel de la part du CTDA, Nicolas Brotons.
Contacté à ma demande par le secrétaire des désignations des jeunes arbitres, il s'est montré pour le moins cavalier témoignant d'une désinvolture qui nous conduit à refuser sa participation à la prochaine session.
Aussi devra-t-il repasser la totalité de la formation initiale ce qui montrera l'intérêt qu'il porte à l'arbitrage ce dont nous doutons sérieusement à l'heure actuelle.

ST CHABONNAIS : rectificatif concernant votre suspension de terrain et le changement de terrain, le match a lieu à Creys Morestel. NOTA : nous avions un courrier sur lequel était porté Union Nord Isère, avec nos excuses suite à notre erreur.

ASCOL 38 : absence de l'arbitre : match ASCOL – MOS 4 du 24/02 /2019, remplacé par l'arbitre officiant en lever de

rideau, transmis au responsable concerné pour enquête.

FC LIERS : absences des arbitres pour les rencontres suivantes :
Match féminine à 8 du 03/03/2019 2RC – FC LIERS
Match Séniors D5 PC du 03/03/2019, FC LIERS 2 – MIRIBEL 2
Transmis au responsable concerné pour enquête

LCA FOOT 38 : absence de l'arbitre match U15 D3 PH du 02/03/2019, transmis au responsable concerné pour enquête.

ST HILAIRE DE LA COTE : absence de l'arbitre match U17 D3 PE du 03/03/2019, ST HILAIRE DE LA COTE / OYEU, transmis au responsable concerné pour enquête.

OC EYBENS : absence de l'arbitre match U17 D3 du 09/03/2019, EYBENS 3 /CA GONCELIN, NOTA : appel téléphonique cause maladie, transmis au responsable concerné.

US BEAUREPAIRE : demande arbitre match séniors D5 PE du 14/04/2019, BEAUREPAIRE 2 / EYZIN ST SORLIN FC, transmis au responsable concerné, pour la demande de délégué concerne la commission de délégation.

FC LAUZES : demande arbitre match séniors D5 du 24/03/2019, SEREZIN / FC LAUZES, transmis au responsable concerné pour vous donner satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

FC RIVES SPORTS : courrier concernant leur arbitre GADOUCHE EL ISLAM Seif qui a effectué et réussi son examen d'arbitre ainsi que sa formation administrative dans le RHÔNE pour transférer son dossier dans le district de l'ISERE, nous fait parvenir son dossier médical au plus tôt, voir avec le secrétariat du district pour les formalités.

ARTAS CHARANTONNAY : problèmes de désignations concernant leur arbitre du club Mr BAYLE Maxence, pris note de votre courrier, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

COTE ST ANDRE : récusation arbitre, la CDA est seule juge dans ce domaine par rapport aux faits, pris note de votre courrier, transmis au responsable concerné pour suite à donner

COURRIERS ARBITRES :

NIBBIO René : pris note de votre courrier pour effectuer une année supplémentaire en temps qu'arbitre pour aider votre club.

ARSLANTAS Deniz : absence à son match pour cause de maladie, certificat joint, match D4 du 03/03/2019, ST JOSEPH DE RIVIERE – 4 MONTAGNES.

MAREY Arnaud et Alan : changement d'adresse, 55 chemin du petit bon dieu 38210 Vourey. Pris note.

BOUGUELMOUNA Nadjib : suite au vol de votre véhicule sur le parking devant le stade lors de votre match SEYSSINS – ISLE D'ABEAU, vous avez suivi la bonne procédure en déposant plainte à la gendarmerie et déclaration du sinistre à votre assurance, votre demande a été transmise aux instances du district pour suite éventuelle à donner.

LASSOUAD Soffien : problème de paiement, club de Moirans futsal, manque 24€ sur le chèque que vous avez transmis à l'arbitre par rapport au montant du match remis sur son justificatif d'indemnité. Transmis au responsable pour suite à donner.

MERICHE Mohamed : problème de paiement, club de CLAIX, justificatif de paiement en votre possession, montant 25.50 €, concerne match U15 du 09/02/2019, transmis au responsable pour suite à donner.

OUADA Célia : problèmes avec son compte FFF, n'a pas vu ses désignations et absente aux matchs, transmission de ce courrier suite aux sanctions de la CDA, merci de nous dire si cela est rentré dans l'ordre ou pas, transmis au responsable pour suite à donner.

CROUZET Fréderic : certificat médical pour indisponibilité à partir du 07/03/2019 pour une période de 1 mois et ½.

NAVARRO Christopher : changement d'adresse mail, pris note.

GUIRADO-PATRICO Nathan : rapport sur arrêt de son match U17 D1 du samedi 09/03/2019 EYBENS 2 / BOURGOIN FC 2. Pris note, Concerne la Commission des Règlements.

ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION F.M.I.

RÉUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Président : Mr MALLET
Présents : MM. GIROUD-GARAMPON, BOULORD, MONTMAYEUR

IMPORTANT :

Lors de l'inversion d'un match après la fermeture du district le vendredi, c'est l'équipe qui devait initialement recevoir qui doit amener la tablette. Aucune inversion ne pouvant être effectuée informatiquement une fois passé 15h30 le vendredi.

Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en cas de forfait d'une équipe ou de match non joué quelle qu'en soit la raison, la FMI doit être saisie le jour du match avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45)

Une personne possédant une licence joueur et une licence dirigeant ne peut apparaitre qu'une seule fois sur la tablette

Une personne possédant une licence joueur et une licence éducateur peut apparaitre deux fois sur la tablette (comme joueur et comme encadrant)

COURRIER
Club de l'A.J.A.T VILLENEUVE

CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, la commission FMI recevra au District de l'Isère le mardi 9 Avril à 18h30
Mr ANNE Thierry et Mr SOUDANI Hamid

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice président est désigné tous les weekends end afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :
Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction
Article 139bis : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de la F.M.I par leur représentant

COMMISSION DELEGATIONS

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Président: CICERON FABIEN Portable : 06.33.54.57.25

Membres : MM.HESNI MOHAMMED, BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00
Merci de FAIRE IMPERATIVEMENT toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par mail officiel ou courrier avec entête du Club.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.
Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.
Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District DOCUMENTS, Trombinoscope des Délégués 2017-2018.

Communication pour les délégués :

Les délégués qui sont en D1 et D2 doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions. Il faudra noter que les éducateurs diplômés sont bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux » en précisant nom prénom et club.

DESIGNATIONS :

Samedi 16 Mars 2019				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U19 D1	*EYBENS 2*	*BOURGOIN 2*	*AVETTAND Julien*	Caisse de Péréquation
U17 D3 Poule F	*SAINT ANDRE LE GAZ*	*DOMARIN 2*	*MALLET Marc*	Frais aux 2 Clubs
U15 D1	*DOMARIN*	*CROLLES*	*GUEDOUAR Ridha*	Frais au Club de Domarin
U15 D2 Poule B	*SASSENAGE*	*SEYSSINS 2*	*BALDINO Cataldo*	*Frais au Club de Sassenage*

Dimanche 17 Mars 2019				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
D1	*SAINT ANDRE LE GAZ*	*DOMARIN*	*BOUZIT Nassim*	Caisse de Péréquation
D1	*SAINT MARTIN D HERES*	*LA MURETTE*	*HUGOT Daniel*	Caisse de Péréquation
D3 Poule A	*NOYAREY*	*PONTCHARRA AS*	*MORE Claude*	*Caisse de Péréquation*
D3 Poule A	*RIVES SP*	*UO Portugal SMH*	*DURAND Nicolas*	*Caisse de Péréquation*
D3 Poule B	*CROLLES*	*LA SURE*	*REMLI Amar*	*Caisse de Péréquation*
D4 Poule B	*CHIRENS FC*	*TURCS DE GRENOBLE*	*BENZEGHIBA Toufik*	*Caisse de Péréquation*
D4 Poule D	*CHESSIEU*	*TURC VERPILLIERES*	*BOULORD Jean Marc*	*Caisse de Péréquation*
D4 Poule D	*BOSS*	*LIERS FC*	*BLANCHEFLEUR Bernard*	*Caisse de Péréquation*
D4 Poule D	*BEAUREPAIRE*	*COTE SAINT ANDRE FC3*	*COTTIER Raphael*	*Caisse de Péréquation*
D5 Poule D	*CESSIEU*	*FLACHERES*	*BECHET Patrice*	*Caisse de Péréquation*

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

RÉUNION COMMISSION DU 12 MARS 2019

Président M. MALLET
Présents : MM. GIROUD-GARAMPON, MONTMAYEUR, BERT, EL GHARBI

COURRIER

Clubs de ST SIMEON DE BRESSIEUX et BEAUVOIR ROYAS lus et notés
Arbitre Mr MERLIN David

CONVOCATION

La commission éthique et prévention recevra le Mardi 26 Mars à 18h30, Monsieur BOUKHELIFA Nordine et Monsieur HAMITOUCHE Kalef

RECIDIVE CLUBS

Le tableau à jour au PV numéro 427 est sur le site.
Les clubs ont reçu l'information sur la boite mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

BONUS-MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 428 sur le site du District de l'Isère Football

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre numéro d'affiliation ainsi que le nom et numéro de licence de chacun. Une liste par ordre alphabétique nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes non reçues

Agnin; Ascol; Belledonne Grésivaudan; Bizonnes; Bouchage; Bourg d'Oisans; Cheyssieu; Les Avenières; Noyarey; Pontcharra; Quatre Montagnes; Ruy Montceau; Saint Cassien; Saint Maurice l'Exil; Susville; Thodure; Turcs Grenoble; Turcs Verpillère; UOP; Vallée Bleue; Virieu; Vourey

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.

COMMISSION FEMININES

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Présents : Jacques Issartel,Thierry Truwant

Boite mail officielle : **feminines@isere.fff.fr**

RAPPEL :
Toute demande faite par un autre moyen que la boite mail officielle du club n'est plus prise en compte. Il est demandé instamment aux clubs d'adresser leur mail concernant les féminines sur la boite mail de la commission féminine **Et non la sportive**

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)
Tout manquement relatif à la circulaire ci–dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements
Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

COURRIERS

VILLE DE GRENOBLE, HAUTE TARENTAISE,ST SIMEON DE BRESSIEUX, LAUZES,VEZERONCE CURTIN
ARBITRAGE AU FEMININ
Suite au succès du stage d'Autrans, la ligue organise un nouveau stage exclusivement féminin à Andrézieux du 24 au 26 avril en pension complète .(Pris en charge avec les bons de formation)

Petit rappel, au statut de l'arbitrage pour toute nouvelle arbitre féminine, vous avez le droit à 1 muté supplémentaire (dans les conditions fixées à l'article 45 du statut de l'arbitrage ligue **)**

U 10 / U11

La commission désire recenser les clubs ayant une équipe évoluant dans les plateaux U10, U11 ou U10/U11 en 2ème Phase, composée uniquement de jeunes féminines.
Ceci afin de proposer un plateau féminin pour ces équipes avant la fin de la saison.

U18 A 11

Le club de VEZERONCE HUERT a actuellement un effectif féduit suite à une pléiade de blessures et est autorisé comme le club de FONTAINE à jouer soit à 8 soit à 11 selon ses disponibilites

COUPE DE FRANCE

Le dimanche 10 mars à 15h15 au stade des Alpes, le GF38 a reçu le grand OL en ½ finale de la Coupe de France

Félicitations

Féliciations aux joueuses du GF38 qui se sont inclinées de peu (1/0) et ont poussé leurs adversaire en prolongation.

COUPE DE L'AMITIE
¼ de finale le 14 Avril
Tirage sur le site

COUPE U18
Cadrage : le 13 Avril
LCA / FONTAINE
SUD ISERE / ST SIMEON DE BRESSIEUX
½ Finale le 11 Mai

COUPE U15
3ème tour le 13 Avril
4ème Tour le 11 Mai

BENEVOLES FEMININES
En cette année de coupe du monde et toujours dans le cadre de l'opération « Mesdames franchissez les barrières'' la commission demande aux clubs afin de récompenser leurs bénévoles féminines de bien vouloir contacter par mail le secrétaire général pour obtenir les informations et le support nécessaire.

Le Président
J. Issartel
06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019 – PV 428

Présents : Patrick MONIER - Farid EL MASSOUDI.

CORRESPONDANCE
Courriel Commission Foot Entreprise : foot-entreprise@isere.fff.fr
155. AS CEA : noté (couleur maillots).
156. Ville de Grenoble : noté terrains). Réponse transmise.
157. Deux Rochers 2 : noté (report match vs Touvet-Terrasse 2). Match à jouer avant le 01/04/2019.
158. Fontaine Les Iles : noté (match).
159. Vallée de la Gresse : noté (FM). Transmis au secrétariat.
160. GSE : noté (licences). Dossier à l'étude (réunion commissions).
161. Umicore : noté (changement date match).
162. Métropolitains 1 : noté (match).
163. ASPTT 2 ST : noté (match).

NOTE A TOUS LES CLUBS - Rappels
Terrain : En cas d'ANNULATION D'UN MATCH programmé à Grenoble (Bachelard ou Espagnac), prévenir impérativement Mr Dominique BOENIGEN, 06.29.43.70.24 (service des sports, Grenoble).
Respect des Horaires terrains Grenoble :
21h45 : extinction des lumières vestiaires,
22h00 : extinction des lumières vestiaires + fermeture de l'installation + sortie de l'installation de l'ensemble des usagers.
Arbitre : En cas d'ANNULATION D'UN MATCH prévenir impérativement l'arbitre désigné et Mr Riad NASRI, 06.21.62.45.26 (Désignateur des arbitres pour le Foot Entreprise).
Règlements : Pour toute question concernant les Règlements (licences par exemple), contacter Mr Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77 (Président de la Commission des Règlements).
Correspondants équipe : la liste des correspondants de chaque équipe est disponible sur le site du district : https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/11/Correspondants-2018-2019-2018-11-22.pdf

NOTE A TOUS LES CLUBS

PV N° 428 **JEUDI 14 MARS 2019**

Saisie des résultats : Les résultats doivent être saisis sur internet et les FM envoyées au district (mail, courrier, etc.). En cas de match non disputé (cause intempéries par exemple), saisir impérativement « match non joué ». Toutes les équipes sont priées de vérifier l'exactitude des résultats saisis et de renvoyer les FM si erreurs ou si matches en retard programmés déjà joués. Toutes les équipes peuvent se contacter pour programmer des matches en retard, et dans ce cas proposer une date pour étude et validation de la CFE.
Trésorerie : Tous les clubs doivent consulter le PV de la Commission Trésorerie.

COUPE DE L'ISERE, ENTREPRISE A 11
Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.
RA05. CEA 1 ST – ASPTT 3 Sifac.
Lundi 18/03/2019, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.
RA04. Air Liquide – .ASPTT 2 ST.
Lundi 18/03/2019, 20h30. Paul Vieux Melchior, Sassenage.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE A 11, D1
Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.
RJ11. Belledonne – GSE.
Lundi 18/03/2019, 20h00. Espagnac, Grenoble.
AJ13. ASPTT 1 La Poste – CD Varces.
Lundi 18/03/2019, 20h30. Stade de la Tour, St-Quentin-sur-Isère.
Exempt (18/03/2019) : CEA 2 Grenoble.
J13. CEA 1 ST – GSE.
Lundi 25/03/2019, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.
J13. ASPTT 2 ST – ASPTT 3 Sifac.
Lundi 25/03/2019, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.
J13. Belledonne – CEA 2 Grenoble.
Lundi 25/03/2019, 20h00. Espagnac, Grenoble.
RJ08. ASPTT 1 La Poste – Air Liquide.
Lundi 25/03/2019, 20h30. Paul Vieux Melchior, Sassenage.
Exempt (25/03/2019) : CD Varces.
J14. CEA 2 Grenoble – CD Varces.
Lundi 01/04/2019, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.
J14. Belledonne – ASPTT 2 ST.
Lundi 01/04/2019, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.
J14. ASPTT 3 Sifac – GSE.
Lundi 01/04/2019, 20h00. Espagnac, Grenoble.
J14. Air Liquide – CEA 1 ST.
Lundi 01/04/2019, 20h30. Paul Vieux Melchior, Sassenage.
Exempt (01/04/2019) : ASPTT 1 La Poste.

CHAMPIONNAT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, D1
Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

J12. Métropolitains 1 – Deux Rochers 1.
Lundi 18/03/2019, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 18/03/2019 au 21/03/2019

J12. Deux Rochers 2 – USVO Grenoble.
J12. St-Martin d'Hères – Eybens.
J12. Villeneuve – Jarrie-Champ 1.

Matches à jouer semaine du 25/03/2019 au 28/03/2019
J13. St-Martin d'Uriage– Deux Rochers 2.
J13. USVO Grenoble – St-Martin d'Hères.
J13. Jarrie-Champ 1 – Métropolitains 1.
J13. Eybens – Villeneuve.

CHAMPIONNAT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, D2
Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.
J12. Touvet-Terrasse 2 – Jarrie-Champ 2.
Lundi 18/03/2019, 20h00. Bachelard, Grenoble.
J12. Umicore Foot – Fasson.

Lundi 18/03/2019, 20h00. Bachelard, Grenoble (stabilisé).
Matches à jouer semaine du 18/03/2019 au 21/03/2019
J12. Fontaine les Iles -- Vallée de la Gresse.
J12. Virieu – St-Paul-de-Varces.
J12. Exempt : Touvet-Terrasse 1.

Matches à jouer semaine du 25/03/2019 au 28/03/2019
J13. Fasson – Touvet-Terrasse 2.
J13. Vallée de la Gresse – Touvet-Terrasse 1.
J13. Jarrie-Champ 2– Fontaine les Iles.
J13. St-Paul-de-Varces – Umicore Foot.
J13. Exempt : Virieu.

COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Présents : LOUIS J. ; CARRETERO C.
Excusée : M.J MUFFAT-JOLY

La Commission Futsal rappelle aux clubs
qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Coordonnées du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

Courriers :

JOGA : Lu et noté.

INFOS :

La Commission Futsal constate un certain laxisme sur la programmation des rencontres (Jours et horaires).
Pour rappel : les modifications des rencontres doivent nous parvenir au minimum le mardi qui précède la semaine des rencontres pour quelques motifs que ce soit.
Le calendrier des rencontres étant établi en début de saison, il vous appartient de vous organiser dans le respect des règlements.
Nous vous rappelons également, que vous devez confirmer le jour et l'horaire de vos rencontres aux Délégués et aux arbitres désignés (vérifier si 1 ou 2 arbitres).

POUR LES CLUBS RECEVANTS, PENSEZ BIEN A CONFIRMER AUX ARBITRES DU JOUR ET DE L'HORAIRE DES RENCONTRES.
NOUS RAPPELONS EGALEMENT AUX CLUBS, DE FAIRE ATTENTION AUX PROPOS TENUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX.

CHAMPIONNAT FUTSAL D1 :

10° journée : Report de la rencontre: Futsal des Géants / Picasso prévu le 28/01/2019. Accord de la Commission, trouver rapidement une reprogrammation de la rencontre et en informer la Commission Futsal.

12° journée :
Pays Voironnais 2 / Mistral Grenoble : Match prévu le Jeudi 07/03/19 à 20h30, reporté à une date à définir après accord de la Commission.

13° Journée :
Espoir Futsal 38 1 / Futsall Des Géants : Le Dimanche 17/03/19 à 18h00 (Gymnase de St Alban de Roche).
JOGA 2 / Pays Voironnais F. 2 : Le samedi 16/03/19 à 17h00 (Gymnase Alphonse Daudet, Grenoble).
Futsal Picasso 2 / l'Arbre de Vie : Le Vendredi 15/03/19 à 20h00 (Gymnase Pablo Picasso, Echirolles).
Mistral / Nuxerete Fs 1 : Le Vendredi 12/04/19 à 20h30 (Gymnase Ampert, Grenoble).

15° Journée :
Futsall des Géants / RCA 2 : Le Jeudi 28/03/19 à 20h30 (Gymnase des Saules, Grenoble).

CHAMPIONNAT FUTSAL D2 :

11° Journée :

OND 1 / Espoir Futsal 38 2 : Le Mardi 26/03/19 à 20h00 (Salle des sports, St Georges d'Espéranche).

12° Journée :

Espoir Futsal 38 2 / Crolles FC 3 : Le Lundi 08/04/19 à 19h00 (Gymnase de St Alban de Roche).

13° Journée :

Pays Voironnais 3 / OND 2 : Le Dimanche 10/03/19 à 15h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).

14° Journée :

Pays Voironnais 3 / FO Rivois : Le Dimanche 17/03/19 à 15h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).
OND 2 / Crolles FC 3 : Le Dimanche 17/03/17 à 15h15 (Complexe Sportif Roger Montmeat, St Jean de Bournay).
RC Virieu Futsal 2 / Espoir Futsal 38 2 : Le Vendredi 15/03/19 à 20h00 (Halle des Sports, Virieu).
OND 1 / Nuxerete Fs 38 2 : Dimanche 17/03/19 à 13h45 Complexe sportif Roger Montmeat, St Jean de Bournay

15° Journée :

FO Rivois / OND 1 : Le Lundi 15/04/19 à 20h30 (Gymnase SIS, Rives).
Espoir Futsal 38 2 / Pays Voironnais 3 : Le Samedi 23/03/19 à 19h30 (Gymnase de St Alban de Roche).
Nuxerete Fs 38 2 / Crolles FC 3 : Le Samedi 23/03/19 à 20h00 (Gymnase Charles de Gaulles, Noyarey).
RC Virieu F. 2 / Exempt.
Exempt / OND 2.

Informations diverses :

FORMATION FUTSAL DECOUVERTE
La formation Futsal découverte prévue le 15 février au District a été repoussée au 12 avril 2019
La session est ouverte en ligne, il reste des places, pensez à vous inscrire sur le site du District

FORMATION D'EDUCATEURS FUTSAL

Inscription sur le site internet de la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes de Football : onglet FORMATIONS – INSCRIPTIONS Module

Certification Fédérale Futsal base : le 24 mai 2019 à Andrézieux Bouthéon (Loire). Tarif = 20€

CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ

Inscrit à ce jour, FO Rivois (1 équipe), Pays Voironnais (1 équipe), Futsall des Géants (1 équipe).

Merci aux équipes nommées ci-dessus de nous faire parvenir vos créneaux de gymnase afin de pouvoir démarrer la compétition rapidement.

Seule la LICENCE est OBLIGATOIRE et une tenue sportive correcte exigée (CIRCULAIRE 4 du 04 JUILLET 2014).

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Présent(e)s : Mme BLANC, MM. BOULORD, ROBIN, HUGOT, GALLIN, VITTONE,
Absent excusé : MM.PINEAU, BONO, REPELLIN.

REGLEMENTS - INFORMATION
PURGE DE SUSPENSION

Exemple d'un joueur U 19 (3 matchs de suspension) pouvant également jouer en séniors.

PURGE SUSPENSION	Date d'effet	20/03	27/03	3/04	10/04	17/04	24/04	1/05	8/05
EQUIPE 1	14/03	pas de match	pas de match	1	1	1	reprise →		
EQUIPE 2	14/03	pas de match	1	1	1	reprise →			
EQUIPE 3	14/03	pas de match	1	1	pas de match	1	reprise →		
U19	14/03	1	1	1	reprise →				

FUSION

Art. 39 des R.G. de la F.F.F.
1. La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.
La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.
Les dispositions prévues aux paragraphes suivants sont applicables quel que soit le type de fusion envisagé, à l'exception du paragraphe 6 qui ne vise que la fusion création.
2. Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue régionale. La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du club. Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.
3. Avant le 15 mai, le projet de fusion contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant) est transmis au District puis à la Ligue pour avis.
Si un ou plusieurs clubs nationaux sont concernés, la Ligue en informe, dans les huit jours, la Fédération, cette dernière informant par ailleurs la L.F.P. si un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 est concerné.
4. La Ligue rend son avis sur le projet de fusion au plus tard le 31 mai. Le défaut de réponse de la Ligue dans ce délai est assimilé à un accord tacite, sous réserve de la procédure prévue au paragraphe suivant.
5. La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif est subordonnée à la production, par l'intermédiaire de la

Ligue régionale : des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoquées, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juillet au plus tard.
6. En outre, en cas de fusion-création, le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'article 23 des présents règlements.
7. La fusion implique un transfert des droits sportifs vers le club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant). A ce titre, les équipes du club nouveau ou du club absorbant prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau. Par ailleurs, la situation des joueurs issus des clubs fusionnés est traitée à l'article 94 des présents Règlements.
8. Les sanctions financières ou sportives, prononcées en application du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.
9. La dissolution ultérieure d'un club issu d'une fusion voit la disparition pure et simple de ce club et ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion.

COURRIERS

U.S.VILLAGE OLYMPIQUE / ES MANIVAL - U13 - D3 - POULE A :
Considérant les courriers officiels des clubs de U.S.VILLAGE OLYMPIQUE et ES MANIVAL : la commission des Règlements donne match à jouer à une date qui sera définie par la commission sportive.

F.C. DES COLLINES : Les licenciés U18 pourront jouer en seniors.

LA COTE ST ANDRE : 18.4 des R.G. de LAuRAFoot – Joueur licencié après le 31 janvier :
18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.
Votre joueur muté ne pourra jouer qu'en D4.

DECISIONS

N°67 : BOSS 2 / BEAUVOIR 2 – SENIORS – D6 – POULE D– MATCH DU 03/03/2019.
La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de BEAUVOIR, pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la F.F.F., et en ayant fait communication au club de BOSS afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 07/03/2019.
Considérant que par décision en date du 09/12/2018, la Commission de Discipline a suspendu un de leur joueur de 1 (un) match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 24/12/2018.
Le club de BALBINS ORNACIEUX SEMONS nous informe que son joueur a purgé son match le 24 février 2019 lors de la rencontre D4, Poule D.
Considérant que le club de BALBINS ORNACIEUX SEMONS n'a pas respecté l'art. 226 des R.G de la F.F.F.
Modalités pour purger une suspension
1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.
Considérant que ce joueur devait purger sa suspension dans toutes les équipes de sa catégorie y compris dans l'équipe BOSS2-D6- POULE D.
Considérant qu'en application de l'art. 226.8 des R.G.de la F.F.F. : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
Dit que ce joueur ne pouvait participer à la rencontre à la rencontre du 03/03/2019.
Par ces motifs : la C.R. donne match perdu par pénalité au club de BALBINS ORNACIEUX SEMONS (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de BEAUVOIR (trois (3) points, 1 but)
Score de la rencontre : BALBINS ORNACIEUX SEMONS (un but) / BEAUVOIR (un but).
Inflige une amende de 107€ au club de BOSS pour avoir fait jouer un joueur suspendu.
Inflige une suspension de 1 Match ferme à leur joueur à compter du lundi 18/ 03/2019.
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°70 : LA COTE SAINT ANDRE FC2 / LA SURE FC1 – U17 – D2 – PHASE 2 – MATCH DU 09/03/2019.
La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LA SURE pour la dire recevable : Joueurs brulés.
1ère partie :
Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LA COTE SAINT ANDRE évoluant en R2, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.
Un joueur à 12 matchs, un joueur à 8 matchs.
Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°71 : LA MURETTE 1 / ECHIROLLES FC2 – U17– D1 – MATCH DU 09/03/2019.
La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LA MURETTE pour la dire recevable : Joueurs brulés.
1ère partie :
Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club d'ECHIROLLES évoluant en U17, R2, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.
Aucun joueur brûlé.
Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°72 : RIVES 2 / SAINT LATTIER 1 – SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 09/03/2019.
La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de SAINT LATTIER pour la dire recevable : Joueurs brulés.
1ère partie :
Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de évoluant en RIVES, D3 POULE A, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.
2 joueurs à 6 matchs, 1 joueur à 9 matchs.
Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°73 : EYBENS / BOURGOIN – U17 – D1 – MATCH DU 9/03/2019.
Dossier ouvert pour match arrêté.
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, précisant l'arrêt du match pour cause d'impossibilité de continuer. Le match suivant (R3) devait débuter à l'heure.
Considérant le rapport de l'observateur officiel de l'arbitre.
Considérant que la rencontre a débuté avec 62 minutes de retard (horaire prévu 17 h 15 – début de la rencontre 18 h 17)
Par ces motifs : la C.R. donne match perdu par pénalité au club de EYBENS (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de BOURGOIN (trois (3) points, trois (3) buts)
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

REGLEMENTS

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
BLANC Aline

COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

REUNION DU 12 MARS 2019

Présent(e)s : A. Brault / F. Agaci / G.Bouat / D. Guillard / D. Marchal / B.Buosi
Excusés : L. Mazzoleni / C. Maugiron / A. Remli

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

U13

Défi Jonglage : Rappel, Seules les 8 meilleures performances sont à prendre en compte pour le total.

Responsable Daniel GUILLARD, tel : 06.87.34.22.88

U17

Vallée d'Hien : Merci de nous communiquer le lieu du match du 30/03/19 Vallée d'Hien / La Sure suite à votre suspension de terrain.

Le tirage de la coupe repêchage sera consultable sur le site en fin de semaine.

FC Collines : Courrier transmis aux règlements.

D1 Eybens 2 / Bourgoin 2 match arrêté transmis aux règlements.
D3 Poule C Match du 09/03 Manival 3 / Gières 2 Forfait de Gières 2

D3 Poule E Match du 09/03 Voreppe / Oyeu Forfait de Oyeu

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

U19

Le tirage de la coupe repêchage sera consultable sur le site en fin de semaine.

D2 Poule B : Vézeronce 2 étant forfait général suite à un troisième forfait
Le 29/09 La Sure / Vézeronce 2, le 16/02 Vézeronce 2/ ECBF, le 09/03 Vézeronce 2 / Sassenage

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

SENIORS

D4 Poule C : La rencontre LCA Foot 38 1 – Villefontaine 2 se jouera le dimanche 31 Mars

Les Co- Présidents : L.Mazzoleni / F. Agaci

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 22 mars 2019 au dimanche 24 mars 2019

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)
samedi 23 mars 2019
Plateau U8/U9 GF38 à 10h30
dimanche 24 mars 2019
Match U19 R2
GF38 2/BRON GRAND LYON à 13h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)
samedi 23 mars 2019
Plateau U10 AJAT VILLENEUVE à 10h30
Match U17 D3
AJAT VILLENEUVE/FC PONT DE CLAIX à 14h00
Match seniors D1
AJAT VILLENEUVE/
FC CHARVIEU CHAVAGNIEUX à 20h00
dimanche 24 mars 2019
Match seniors D1
AJAT VILLENEUVE/MOS3R 2 à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)
samedi 23 mars 2019
Plateau U10 FC2A 2 à 10h30
Plateau U10 FC2A à 10h30
Match U17 D3
FC2A 2/US SASSENAGE à 14h00
dimanche 24 mars 2019
Match seniors D5
FC2A 2/FC ST MARTIN D'URIAGE 2 à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)
vendredi 22 mars 2019
Match vétérans
ASIEG/FC SEYSSINS 2 à 20h00

STADE LESDIGUIERES - TERRAIN HONNEUR (GAZON)
dimanche 24 mars 2019
Match D2 Féminin
GF38/CROIX SAVOIE AMBILLY à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)
samedi 23 mars 2019
Plateau U6/U7 FC MISTRAL à 10h30
Match U13 D4
FC MISTRAL 3/FC ECHIROLLES 5 à 13h30
Match U19 D2
FC MISTRAL/FC ECHIROLLES 2 à15h00
dimanche 24 mars 2019
Match Féminines à 11 D2
FC MISTRAL/FC ECHIROLLES à 13h00

Match seniors D6
ASGD/AS FONTAINE 2 à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)
samedi 23 mars 2019
Plateau U8/U9 AS BAJATIERE à 10h30
Match U13 D4
AS BAJATIERE/ECHIROLLES SURIEUX à 14h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE
samedi 23 mars 2019
Plateau U10/U11 Filles GF38 à 10h30
Plateau U10 AS BAJATIERE à 14h00
Plateau U11 AS BAJATIERE à 14h00
dimanche 24 mars 2019
Match seniors D4
TURCS DE GRENOBLE/AS ST LATTIER à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)
samedi 23 mars 2019
Plateau U11 FC2A à 10h30
Match seniors Féminin R2
GF38 3/FC PLASTIC VALLEE à 19h00
dimanche 24 mars 2019
Match U18 Féminin
GF38 2/AS LA SANNE à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)
samedi 23 mars 2019
Plateau U10 US ABBAYE à 14h00
Match U19 D2
US ABBAYE/US JARRIE CHAMP à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)
samedi 23 mars 2019
Plateau U6/U7 US ABBAYE à 14h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)
samedi 23 mars 2019
Plateau U11 GF38 2 à 10h30
Plateau U11 GF38 à 10h30
Match U13 D4
GF38 4/ASIEG à 13h30
Match U13 D2
GF38 3/OC EYBENS 2 à 13h30
Match seniors R1
GF38 2/FC RHONE VALLEE à 18h00
dimanche 24 mars 2019
Match U13 à 11
GF38FC VALENCE à 10h00
Match U19 R1
GF38/AS ST PRIEST à 13h00

STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE
samedi 23 mars 2019
Plateau U11 USVO à 10h30
Plateau U10/U11 USVO à 10h30
Match U13 D3
USVO 2/US GIERES à13h30
Match U13 D1
USVO/FC MISTRAL à13h30

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Présents : H. Giroud-Garampon, José Veloso, J. Sabatino.
Excusés : F. Nardin, C. Farrat, O. Mete. D. Franzin

CLUB : AC SEYSSINET PARISET : Evoluant en LAURA FOOT, vous devez vous adresser à celle-ci pour le nombre de mutés supplémentaires au statut de l'arbitrage.

Le Président
H. Giroud- GARAMPON

Le Secrétaire
D. FRANZIN

COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 12 MARS 2019

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN FORMATIONS (CFF, MODULES COMPLEMENTAIRES)

Note officielle de l'IFF et de la DTN Tout détenteur d'une licence dirigeant souhaitant s'inscrire à une formation d'éducateur (CFF- Modules complémentaires) devra fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an.

NOUVELLES FORMATIONS D'EDUCATEURS

FUTSAL DECOUVERTE

La formation Futsal découverte prévue le 15 février a été repoussée au 12 avril 2019
La session est ouverte en ligne, il reste des places, pensez à vous inscrire

NOUVELLE SESSION DE FORMATION CFF3

Inscription ouverte en ligne – Ne tardez pas à vous inscrire – places limitées.

La commission technique a décidé de rajouter une session de formation CFF3 cette saison 2018-2019. Cette dernière aura lieu les 2,3, 9 et 10 mai 2019. (ouverte à tous)
Si L'éducateur de votre équipe Séniors évoluant cette saison en D3 n'est actuellement pas titulaire du CFF3. Conformément à l'article 21-2-2 (ci-dessous) concernant le niveau de diplôme de l'éducateur pour les équipes engagées en D1 et D2, votre club pourrait se retrouver en infraction en cas de montée.
Nous vous invitons à inscrire un ou des éducateurs au plus vite sur notre site, le nombre de candidat étant limité.

Rappel de l'article 21-2-2
« Art 21-2-2 des R.G. du District de l'ISERE de FOOTBALL – Catégorie D2 b. Obligations concernant l'éducateur : Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations : ANIMATEUR SENIOR). Les clubs doivent déclarer leur éducateur sur foot-clubs avant le premier match de championnat. Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R, après la première journée de championnat.

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS MARS 2019

FORMATION CFF2
DES 11-12 ET 18-19 MARS 2019 AU FC2A

Liste des stagiaires inscrits :

Nom	Club d'inscription
ARAUJO DA SILVA Manuel	F.C. ALLOBROGES ASAFIA EXCUSE
ARMANET Cyril	GRENOBLE FOOT 38
BEHLOUL Salim	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
BELGHERZE Sofien	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
BENJADDIGUE Aiman	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
BERTHET Stéphane	U.S. CORBELIN
BLILI Bilel	U.S. LA MURETTE
BODECHER Stéphane	U.S. CORBELIN
BOTTON Joseph	ENT.S. DU RACHAIS
CHOLLIER Simon	C.S. DE FARAMANS
DA ROIT Sylvain	FC LA SURE REMPLACE TOMAS CAMBERO Joseph
DOUHANE Amine	A.S. SURIEUX ECHIROLLES
DUCAROUGE Samuel	AUESC BAJATIERE
ELEZAAR Kemi	C.S. VOREPPE
FERNANDES Jeremy	C.S. VOREPPE
GONCALVES Luis	U.S. REVENTINOISE
GUEDADA Eddy	F.C. CANTON DE VINAY
GUERRAICHE Ghouleme	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LHEUREUX Jonathan	AUESC BAJATIERE
MENASRI Faycal	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
MICHELETTI Theo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
MILLON Dylan	U.S. REVENTINOISE EXCUSE
MOHAMMADI Adam	F.C. LA SURE
MOREL Sylvain	C.S. FOUR EXCUSE
PERRET Guillaume	ASIEG
RUIZ Remy	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
TOMAS CAMBERO Joseph	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB EXCUSE
VANDAELE Laurent	F.C. VAREZE
VENDRA Philippe	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
VICARIO Fabien	C.S. DE FARAMANS
ZARZOUR Noureddine	F.C. SEYSSINS

MODULE U11
14 -15 MARS 2019 A DOMARIN

Liste des stagiaires inscrits :

NOM Prénom	Club qui inscrit le candidat
BACHIR Achour	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
BADIN Gregory	ISLE D'ABEAU F.C.
BARTH Lea	F.C. BOURGOIN JALLIEU
BELLO Coline	PAYS D'ALLEVARD F.C.
BERTRAND Lukas	F.C. VAREZE EXCUSE
BILLARD Melvin	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38 EXCUSE
BOCCALETTI Dylan	F.C. BOURGOIN JALLIEU
BREVART Mael	O. VILLEFONTAINE
COURTIAL Alexandre	A. S. DE DOMARIN
DAMBON Nicolas	U. S. CREYS-MORESTEL ANNULE
DELPLANQUE Romain	U.S. BEAUREPAIROISE
DERHE Thomas	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DESVIGNES Frederic	U.S. REVENTINOISE
EKER Husseyin	U.S. BEAUREPAIROISE
GINDRE Cyril	A. S. DE DOMARIN
HILAL Omar	ISLE D'ABEAU F.C.
JARRAUD Nicolas	U.S. REVENTINOISE
KIZOGLU Adam	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN EXCUSE
LANDRAGIN Quentin	VALLEE DU GUIERS
LE DIODIC Julien	A. S. DE DOMARIN
MAURY Sebastien	A. S. DE DOMARIN
MILLION Alexis	O. NORD DAUPHINE
MOREL Lenny	U.S. BEAUREPAIROISE EXCUSE
NAJIH Tarik	A. S. DE DOMARIN
PEREZ Vincent	O. VILLEFONTAINE
REYNAUD Christophe	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
RIBEIRO Lionel	O. VILLEFONTAINE
SARTIER Pierre	ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIERES F.
SOMON Vincent	A. S. DE DOMARIN
SOTO Cedric	U.S. REVENTINOISE
TURINO Johanne	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
VAILLANT Patrick	U.S. REVENTINOISE
YACOUB Jalelle	ISLE D'ABEAU F.C.
ZASADZINSKI Julien	PAYS D'ALLEVARD F.C.
LISTE ATTENTE	
DE HARO Mathis	U.S. REVENTINOISE(pour le même club)
DUBOYS Clément	U.S. REVENTINOISE(pour le même club)

MODULE U7
16 MARS 2019 A ST PAUL DE VARCES
SALLE CULTURE SITUEE SUR LA PLACE DE LA MAIRIE
REPORT DU 17 NOVEMBRE 2018

Liste des stagiaires inscrits :

Nom	Club
BEN ABDESSATAR Abdjlil	U.S. ST PAUL DE VARCES
BERNARD Ingrid	F.C. CROLLES BERNIN EXCUSEE
BIANCHI Daniel	F.C. CROLLES BERNIN
DAWLATZAI Abdul Ghafar	MOIRANS FOOTBALL-CLUB
DE ALMEIDA Antonio	MOIRANS FOOTBALL-CLUB
DEFILS Remy	A.S .SEREZIN DE LA TOUR
DUMAS Fabienne	CLAIX F. EXCUSEE
FOTIADES Nicolas	U.S. ST PAUL DE VARCES
GABIN Emma	F.C. CROLLES BERNIN
GREPAT Julien	AS VEZERONCE HUERT ANNULE
HEYER Ann Sophie	AS VEZERONCE HUERT ANNULE
KHEDIRI Mehdi	F.C. CROLLES BERNIN
LOVERA Florent	AS VEZERONCE HUERT ANNULE
ROHEE Alexandre	U.S. ST PAUL DE VARCES
ROZAS Pedro Jose	U.S. ST PAUL DE VARCES
SOUZA ALVARINO Maximiliano	MOIRANS FOOTBALL-CLUB
SUGNY Océane	CLAIX F.
YOUNSI Dalila	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX
VIEIRA Humberto	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX

CERTIFICATION CFF3
Le 28 MARS 2019 A ST GEORGES D'ESPERANCHE

Liste des stagiaires convoqués

Nom prénom	Club d'inscription à la Formation
ACHOURI Fares	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
ADAM Jean Marc	U.S. DOLOMOISE
AJAANOUN Said	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
ALBERT Alexandre	F.C. BALMES NORD ISERE
BALLESTA Matthias	F.C. VAREZE
BARREL Maxime	ISLE D'ABEAU F.C.
BELBACHIR Tarik	VER SAU
BERBER Ferdi	ISLE D'ABEAU F.C. EXCUSE
BISERTA Romain	MOIRANS
BOUACHIBA Hassan	U.S. SASSENAGEOISE F.
BRAZANE Sofiane	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
CHABOCHE Gregory	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ

COCUZZA Davy	O.C. D'EYBENS
CORNU Royald	A.S. TULLINS FURES
CORTELL Christophe	O.NORD DAUPHINE
CUSANNO Enzo	GRENOBLE FOOT 38
DESPLANCHES Anthony	SEYSSINS
FAR Hichem	AS GRESIVAUDAN
KEITA Ibrahima	CANDIDAT
LAJLAR Jeremy	F. C. VERSOUD
LEVYN David	O. ST QUENTINOIS FALLAVIER
MAGONI Frederic	VALLEE DU GUIERS F.C.
MAILLET Angelique	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
MIRABEL Laurent	ENT. FOOTBALL DES ETANGS
PALOMINO SEGURA Pedro	A.C. SEYSSINET PARISET
RIGUET Djamel Eddine	ISLE D'ABEAU F.C.
VANDERBEKE Matthieu	O. NORD DAUPHINE
VANEL Mario	ISLE D'ABEAU F.C.
VIARD Bruno	F.C. SUD ISERE EXCUSE
VITTER Charlene	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
VITTER Jerome	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
ZANCA Olivier	O. NORD DAUPHINE

DETECTION U14

Liste des joueurs retenus pour le prochain rassemblement départemental :
MERCREDI 3 AVRIL 2019, Rdv 13H40 au Complexe Colette Besson à Moirans.

NOM	PRENOM	CLUB
CAIATI	Corentin	FC Crolles
BOESSO	Tim	FC Crolles
SDRITTLY	Antoine	FC Crolles
BOUMECHACHE	Ethan	FC Crolles
MANNONE	Tom	FC Seyssins
BERTHON MOINE	Mathis	FC Echirolles
FERDI	Willem	FC Echirolles
ARTINIAN	Enzo	FC Echirolles
KARKOUB	Othman	FC Echirolles
TAOUFIK	Nowi	FC Echirolles
DIALLO	Abdourahmane	FC Echirolles
BELOUAT	Badis	G.Sud Dauphine
LIOI	Matheo	G.Sud Dauphine
DANSARD	Arthur	G.Sud Dauphine
TORELLI	Gino	G.Sud Dauphine
BUFFAT	Marceau	G.Sud Dauphine
HANNOUNE	Yanis	ES Manival
NOE	Maxime	ES Manival
BLANC	Louison	ES Manival
CASALINO	Fabio	ES Manival
ROY	Clément	ES Manival
MIHAJLOVIC	Amaury	FC2A
IDTAYEB	Tayssir	FC2A

FOUQUET	Jonathan	2 Rochers FC
BONNEL	Noha	FC Echirolles
MALIGNO	Matteo	FC Echirolles
M'RAD	Mounir	FC Echirolles
SEGURA	Christophe	FC Echirolles
BENREKIA	Amine	FC Echirolles
SYLLA	Junior	FC Echirolles
MERCOLEDISANTO	Tiziano	OC Eybens
PERGER	Benjamin	OC Eybens
SOUCHAN	Timeo	OC Eybens
CRELEROT	Thomas	OC Eybens
MAURICE	Théo	OC Eybens
SAUZE	Paolo	F Côte St André
LOMBARDI	Mattéo	F Côte St André
KELLOUA	Sami	F Côte St André
AKRIMI	Fares	FC Isle d'Abeau
BERTHET	Johan	FC Isle d'Abeau
PORTE	Yoan	FC Isle d'Abeau
MAGHALAES PORTELA	Kyllian	FC Bourgoin Jallieu
AZRARAK	Amine	FC Bourgoin Jallieu
MEIRELES	Nathan	FC Bourgoin Jallieu
GLENAT	Evan	US Murette
GHADJATI	Matys	US Murette
BLILI	Yacine	US Murette
HABBAL VIAL	Yanis	US Murette
CARCENAC PELLICIER G	Nolhan	US Murette
BESSON	Loan	AL St Maurice Exil

BONS DE FORMATION

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la FFF soutient les projets de formation. Il a été créé des bons de formation destinés à financer une partie de votre participation aux différents modules des certificats fédéraux
Note : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Les bons de formation doivent être retournés au District de l'Isère.
Date butoir dernier jour de la formation.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 12 MARS 2019

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres CDTIS : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE - TOUILLON JEAN-FRANCOIS

Infos Commission : Vous pouvez joindre la Commission :
Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à : terrains@isere.fff.fr

---

Courriers envoyés :

MAIRIES : CHAMP SUR DRAC - ST EGREVE - ST GEORGES DE COMMIERS

LAURAFOOT : CRTIS (RV CORPS)

Courriers reçus :

MAIRIES : GIERES - PAYS VOIRONNAIS – ST EGREVE – ST MARTIN D'HERES

CLUBS : FC VELANNE - GONCELIN – LES AVENIERES – ST ALBAN DE ROCHE
ST SIMEON DE BRESSIEUX

Confirmation de classement :

Eclairage : – CHIRENS (04/04)
A planifier : - ST MARTIN D'HERES (Delaune) – GRENOBLE (Villeneuve, Coubertin, Vaucanson)

Installation Sportive :

Dérogations : - Club UNIFOOT pour utiliser l'installation Sportive de ROCHE suite au courrier de la Mairie de ROCHE pour la mise aux normes au niveau 5 de cette installation pour la saison 2018/2019.

CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES

La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'Assemblée Générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition.

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en D1 et D2 seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de Niveau 5.
Note : Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en D1, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de Niveau 5.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	**D1 –D2**	**D1**
Niveau 6	**D3 à D6**	**D2 - D3**
Niveau Foot à 11	**Autres**	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	**Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3**	

Rappel : Installations Sportives : 1 - Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de replis classés à votre disposition. Article 40 des RG District de l'ISERE.
2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la règlementation et la mise en conformité de vos installations.

Ci-dessous liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement doit être effectuée en 2018/2019
La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs, les Mairies et/ou les Collectivité concernés.

ST BARTHELEMY de SECHILIENNE	Stade MUNICIPAL	3836400101	Niveau 5	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation
VIZILLE	Stade du CES	385620101	Niveau 5S	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation
ST GEOIRE EN VALDAINE	Stade de la MARTINETTE	383860101	Niveau 5	Visite effectuée le 07/02	Rap Visite en cours
REVEL TOURDAN POUSSIEU	Stade communal Stade Communal	383350101 380370101	Niveau 5 Niveau 6	Visite effectuée le 20/12	Rap Visite en cours
ST EGREVE	Stade Jean BALESTAS 1	383820101	Niveau 5	Visite effectuée le 30/11	Rap Visite en cours
FITILIEU	Stade MUNICIPAL	380010301	Niveau 6	Visite effectuée le 13/12	Rap Visite en cours
SEYSSINET PARISET	Stade JOSEPH GUETAT 3	384850103	Niveau 5 SYE	Visite effectuée le 25/10	Rap Visite en cours
FROGES	Complexe Sportif MARIUS MARAIS	381750101	Niveau 5	Avt le 08/07/2018	Travx en cours
ECLOSE BADINIERES	Stade Intercommunal	381520101	Niveau 5	Avt le 01/07/2018	Travx en cours
BEAUREPAIRE	Stade Gaston BARBIER 2	380340102	Niveau Foot A11 SYE	Visite prévue le 21/03	
ST HILAIRE DE LA COTE	Stade MUNICIPAL	383930101	Niveau 5	Visite prévue le 28/03	
CHAMPIER	Stade MUNICIPAL	380690101	Niveau 5	Visite prévue le 28/03	

BEAUVOIR DE MARC	Stade MUNICIPAL	380350101	Niveau 5	Visite à planifier	
VIZILLE	CHATEAU	385620201	Niveau 5	Visite à planifier	

NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2018 / 2019

Présents : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

Courriers: AS VERSEAU – FROGES – MONSTEROUX-MILIEU – MOS3R -

Note aux clubs : Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités, collectivités qui ont des projets (d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2018/2019).
De prendre contact avec la commission pour étudier la faisabilité du projet.
Courriers adressés par mail : terrains@isere.fff.fr

Important : Pour tous les travaux d'équipements importants (Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages), il est impératif de faire une demande d'Avis Préalable avant de faire une demande FAFA.

Les nouveaux dispositifs FAFA 2018 - 2019, peuvent être consultés sur le site du District de l'ISERE

Les fiches projet 2018-2019

★ FAFA._transport_2018_2019
★ FAFA._équipement_clubs_collectivités_2018_2019
★ FAFA._emploi_soutien_aux_clubs_amateurs_créateurs_emplois_2018_2019
★ FAFA._équipement_revetement_futsal_exterieur_2018_2019
★ FAFA._équipement_terrain_foot5_2018_2019

Ce dispositif est ouvert à la fois aux instances fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également, aux collectivités locales pour le dispositif « Équipements ».
Nous vous invitons à suivre le lien ci-après, https://www.fff.fr/fafa , afin de découvrir la page interactive où vous trouverez toutes les informations pratiques et les différentes natures de projets éligibles au dispositif FAFA : constitution d'un dossier, pièces à fournir, fiche-projet.
D'autre part, dans le cadre du partenariat établi entre la LAuRAFoot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les projets « équipements » portés par les collectivités ou les clubs peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière complémentaire allouée par le Conseil Régional au titre du schéma de cohérence régionale du football en joignant à leur demande FAFA le document suivant :
Formulaire de demande de subvention Région Plan Football

RAPPELS :
L'instruction des dossiers F.A.F.A Equipement et F.A.F.A Transport doit exclusivement s'effectuer via l'outil informatique.
La commission F.A.F.A du District de l'ISERE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet. Le porteur de projet disposera d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.